



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022-206

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à l'association Les Lampions, pour l'organisation du marché de Noël le samedi 10 décembre 2022, de 15H à 23H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, en date du vendredi 02 décembre 2022, relative à la sécurisation des manifestations liées au fêtes de fin d'année ;

Vu la demande écrite en date du 25 novembre 2022 par laquelle Madame Anne-Sophie Pessay, présidente de l'Association Les Lampions, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la grenette et ses abords immédiats, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser le marché de Noël, le samedi 10 décembre 2022 de 15H à 23H,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Les Lampions, représenté par sa présidente Madame Anne-Sophie Pessay, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir la grenette et ses abords immédiats, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, pour organiser le marché de Noël. La présente autorisation est accordée le samedi 10 décembre 2022, de 15H00 à 23H00.

Article 2 :

Afin de permettre l'installation des exposants dans le cadre de la manifestation « Marché de Noël » le samedi 10 décembre 2022, et le déroulement de celle-ci, des restrictions seront apportées au stationnement des véhicules, selon les modalités suivantes :

1/ Le stationnement des véhicules est interdit sur la place des Oisillons, le samedi 10 décembre 2022 de 14H30 à 23H.

2/ Les propriétaires devront prendre toutes dispositions pour stationner leurs véhicules, soit sur le parking de l'aire de loisirs, chemin du Borne, soit sur les emplacements, route de la Résistance.

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage du site le jour même, à l'issue de la manifestation.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens, en application des directives citées en 7^{ème} référence par la préfecture de Haute-Savoie.

La matérialisation des périmètres de sécurité sera mise en place par l'organisatrice de la manifestation.

Article 7 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Sophie Pessay, présidente de l'Association Les Lampions.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Messieurs le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Le bénéficiaire pour attribution ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 07 décembre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

